

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

STABILITÀ DI L'UGETTIVU ANNUALE PER
L'EVULUZIONE DI E SPESE (OED) DI I STABILIMENTI È
SERVIZII SUCIALI È MEDICUSUCIALI (ESSMS) PER
L'ANNU 2021

FIXATION DE L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES
DÉPENSES (OED) DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) POUR L'ANNÉE
2021

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses (OED) des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de Corse pour l'année 2021, dans les domaines de l'enfance et de l'autonomie (handicap et personnes âgées).

Cet objectif annuel s'inscrit dans la stratégie politique arrêtée par l'Assemblée de Corse sur proposition du Conseil exécutif de Corse, et mise en œuvre depuis 2018 dans ces secteurs d'intervention.

La proposition d'évolution des dépenses au titre de 2021, doit s'analyser au regard des axes prioritaires d'intervention adoptés par l'Assemblée de Corse, et des engagements des 3 dernières années.

1. Une politique volontariste de la Collectivité de Corse depuis 2018 sur le secteur médico-social

La Collectivité de Corse s'est inscrite, dès l'année 2018, au moment de l'intégration des compétences en matière de pilotage de l'offre médico-sociale, lesquelles étaient jusqu'alors confiées aux ex. Conseils départementaux, dans la mise en œuvre d'une politique volontariste. Le « Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 » a permis de définir à la fois les orientations stratégiques en la matière ainsi qu'une feuille de route.

Dans ces domaines, les actions qui ont été menées depuis 2018 dans le cadre du « Prughjettu d'azzione suciale » ont concouru à l'atteinte de plusieurs objectifs, complémentaires les uns des autres.

Rappel des objectifs :

- Accroître et adapter l'offre existante aux besoins, en établissement et au domicile
- S'inscrire dans une logique prospective grâce la planification pluriannuelle des appels à projets. Les appels à projets 2021, sont par ailleurs intégrés à la proposition d'OED annuel
- Garantir l'accessibilité financière aux établissements et services, notamment par le développement du nombre de places habilitées à l'aide sociale

Ces objectifs se sont traduits par des choix forts et ambitieux sur le plan budgétaire, et par un engagement nouveau sur les projets expérimentaux ou d'innovation.

Concernant le financement des ESMS, la Collectivité de Corse s'est engagée dès 2018, dans le cadre de la campagne de tarification, dans une stratégie de réduction des écarts « historiques » observés entre les ESMS des deux anciens territoires départementaux. Il a ainsi été mis fin au gel des tarifs des ESMS, pratiqué en Cismonte. Une stratégie de convergence a été établie, aujourd'hui atteinte, sur la base d'un taux d'évolution unique.

Cette stratégie de rééquilibrage des tarifs s'est accompagnée d'une volonté de garantir l'accessibilité financière des usagers les plus fragiles et précaires aux différents établissements et services, dont les EHPAD et les SAAD. Il s'agit ici, de maîtriser l'évolution des tarifs et d'inciter et d'accompagner les ESMS à entrer dans une démarche de rationalisation des dépenses qui permette de concilier les enjeux d'équilibre financier ainsi que d'accessibilité et de qualité pour les usagers. Cette démarche et les objectifs qui en découlent demeurent plus que jamais essentiels, et constituent un levier clé pour la soutenabilité de l'offre médico-sociale en Corse et de son financement tant par les financeurs publics que par les usagers qui y contribuent également fortement au travers du reste à charge.

Afin de garantir l'existence d'une offre accessible pour les plus vulnérables, la Collectivité de Corse a augmenté significativement le nombre de places habilitées à l'aide sociale en EHPAD, avec 48 places supplémentaires habilitées depuis 2018.

Au total, 70 % des 1 898 places d'EHPAD de Corse sont aujourd'hui habilitées à l'aide sociale.

La Collectivité de Corse s'est également attachée à améliorer fortement le soutien à domicile et à créer les conditions d'un choix d'une vie à domicile pour les personnes en perte d'autonomie qui le souhaitent.

La traduction de cet engagement apparaît dans le nombre de personnes âgées, bénéficiaires de l'Allocation personnalisée à domicile (APA), soit 25 % des plus de 75 ans, contre 20,6 % au niveau national.

Le versement de l'APA représente plus de 45 millions d'euros par an.

Ces dépenses sont très dynamiques, en raison de trois facteurs principaux, dont l'augmentation du nombre de bénéficiaires, la mise en place de plan d'aide plus élevés ainsi que l'augmentation des tarifs consentis aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le phénomène de vieillissement de la population corse doit constituer un point de vigilance afin de garantir la soutenabilité du financement du dispositif d'APA au cours des années à venir.

29 % de la population active est aujourd'hui âgée de + de 60 ans, soit 94 000 personnes. Les projections INSEE font état, à l'horizon 2030, de + 6000 personnes âgées dépendantes et une augmentation du nombre de personnes âgées de + de 75 ans à hauteur de + 58 %.

Une réflexion doit s'engager notamment sur la maîtrise de l'évolution des tarifs des SAAD pour lesquels, au-delà des mesures nouvelles, des économies de gestion, de réduction des frais de structure ainsi que des redéploiements de financements

internes devront être recherchés afin de permettre d'accompagner les revalorisations salariales conventionnelles des professionnels de l'aide à domicile.

Au-delà de la logique de financement à l'activité, via un tarif horaire règlementaire, la Collectivité de Corse poursuivra en 2021 l'expérimentation liée au nouveau modèle de financement de l'aide à domicile, dans laquelle elle s'est engagée en 2020, à titre expérimental. Cette expérimentation permet d'intégrer des financements sur la base d'objectifs qualitatifs qui ont notamment trait tant aux conditions de travail des salariés qu'aux spécificités d'interventions en secteur rural et à la continuité des prises en charge les week-ends et jours fériés.

Au-delà de la structuration de l'offre existante, et dans une logique de graduation de l'offre, en ayant intégré la nécessité d'anticiper la croissance significative du nombre de séniors au cours des dix ans à venir que la Collectivité de Corse a souhaité doter la Corse d'une nouvelle offre, de résidence autonomie.

Un appel à projets visant à la création de 50 places de résidence autonomie sur notre territoire a été lancé en 2019 et sera concrétisé d'ici la fin mars 2021 par l'autorisation de deux nouvelles structures relevant de la catégorie des résidences autonomie.

Avec la création des deux premières résidences autonomie de Corse, une nouvelle offre, dite intermédiaire entre le domicile et l'établissement spécialisé de type EHPAD, sera proposée aux personnes âgées autonomes pour lesquelles la vie à domicile n'est plus possible ou souhaitée. Cette offre de places en résidence autonomie dispose d'une vocation sociale avec des loyers modérés qui seront proposés aux résidents et intègre en filigrane des objectifs de prévention de la perte d'autonomie afin d'accompagner les résidents dans une autonomie préservée le plus longtemps possible.

Toujours dans cette logique d'offre intermédiaire, la Collectivité de Corse, en partenariat avec l'ARS, a lancé un appel à candidatures en vue de labelliser une offre d'habitat inclusif en Corse. Celui-ci est en cours d'instruction.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, l'inadaptation de l'offre, a amené des engagements importants sur le plan budgétaire (évolution des budgets globaux de la protection de l'enfance de l'ordre de 18 % en 3 ans. De 13,4 millions en 2018 (sensiblement identique à 2017), elle est ainsi passée à près de 15,9 millions en 2020.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et accentuer cet effort, en portant en particulier l'effort sur des mesures nouvelles visant à rompre avec la saturation des places d'accueil en structures d'hébergement collectif, et avec leur répartition inéquitable sur le territoire.

Ainsi, depuis 2018, 80 places supplémentaires ont été financées en 3 ans, dont 50 dans l'île et 30 par réservation de places auprès d'opérateurs hors de Corse.

A titre complémentaire, les opérations suivantes ont été programmées :

- l'accompagnement des projets de modernisation portés par les établissements dont la construction de la nouvelle pouponnière « A CIUCCIARELLA »,

- le développement d'une offre d'intervention à domicile, notamment par des moyens supplémentaires en TISF (travailleuse d'intervention sociale et familiale) au sein de l'association ASAF.

1- Orientations budgétaires de la campagne de tarification 2021 des ESMS relevant de la compétence de la CDC

1.1 Fixation de l'objectif annuel des dépenses (OED)

Au cours de l'exercice annuel de fixation de l'OED, la Collectivité de Corse définit les orientations budgétaires de la campagne de tarification et de financement des établissements et services sociaux médico-sociaux (ESSMS) relevant de sa compétence, dans les domaines de l'autonomie (handicap et personnes âgées) et de l'enfance.

Ce cadre est ensuite décliné dans l'examen individuel du budget prévisionnel de chaque structure qui permet notamment de déterminer les dépenses éligibles à un financement public.

En contrepartie du financement public, les ESMS assurent de la fourniture de prestations sociales et médico-sociales, qui relèvent de l'intérêt général, assurées notamment par les acteurs privés non lucratifs.

Les financements sont soumis à un suivi rigoureux de l'utilisation des ressources et du service rendu aux usagers.

Sur un plan procédural, chaque année, les ESMS sont dans l'obligation de transmettre à la Collectivité de Corse un compte administratif présentant la réalisation des dépenses au regard du budget prévisionnel autorisé. Les services de la Collectivité de Corse procèdent ensuite à leur examen. Les résultats comptables sont arrêtés annuellement dans le cadre du compte administratif et la Collectivité de Corse procède à l'affectation de ces résultats. Lorsqu'ils sont excédentaires, ceux-ci sont affectés, soient en réserve de compensation, de trésorerie ou d'investissement.

La campagne de tarification 2021 s'inscrit dans le contexte particulier d'une crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de COVID-19. Au-delà de ce seul élément, le secteur médico-social connaît actuellement des bouleversements importants et fait face aux incertitudes de lois majeures attendues et encore non adoptées.

Sur le plan socio-économique, le secteur fait face à une évolution des besoins des publics accompagnés, et à des attentes fortes des personnels sur les revalorisations salariales.

Cette situation implique la nécessité de projection et de modernisation de bon nombre d'établissements, et suscite des questionnements légitimes sur les réformes nationales annoncées et toujours en attente (revalorisation salariale des personnels de l'aide à domicile et leur financement, modèle de financement de la dépendance, modèle de financement des EHPAD, soutien à l'investissement...).

Ces réflexions trouvent à s'exprimer et à être réfléchies collectivement dans le cadre

des travaux en cours d'élaboration partenariale du Schéma de l'autonomie et dans les groupes de travail constitués sur l'attractivité des métiers.

La Collectivité de Corse inscrit ainsi la campagne budgétaire 2021 des ESMS dans le cadre de la stratégie qui réaffirme les principes généraux appliqués depuis 2018, à savoir une conciliation des enjeux liés à l'équilibre financier des structures, à l'accessibilité financière de l'offre pour les usagers ainsi qu'à la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Cette conciliation prend en compte les besoins spécifiques repérés et financés dans le cadre des mesures nouvelles, en particulier dans le secteur de l'enfance et du handicap en 2021 (cf. détail infra.)

Il est à souligner que les mesures nationales, adoptées dans le cadre de la crise COVID-19 (compensation pertes de recettes, compensation surcoûts...) et à la suite du Ségur de la santé, sur les revalorisations salariales feront l'objet d'une étude pour chaque établissement et ne feront l'objet d'un financement spécifique dans le cadre de la tarification qu'à la triple condition qu'elles soient conventionnelles, non compensées par l'ARS ou un autre financeur et que leur financement ne soit pas possible en redéploiement d'une partie du budget de l'établissement.

Sur la base des orientations définies dans le présent rapport, il revient en application des textes en vigueur au Président du Conseil exécutif de Corse de fixer annuellement un prix de journée, un tarif horaire ou une dotation globalisée pour chaque ESMS.

La négociation budgétaire conduite avec les gestionnaires des structures constitue l'opportunité d'un dialogue permettant de progresser sur le plan de la qualité du service et de la maîtrise des dépenses.

Les ESSMS concernés par l'objectif annuel d'évolution des dépenses sont ceux qui se trouvent énumérés à l'article L. 312-1 du CASF situés en Corse, dès lors qu'ils relèvent de la compétence du Président du Conseil exécutif de Corse, dans le domaine de l'enfance et de l'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap).

Au titre de l'exercice 2021, 85 ESSMS sont ainsi concernés :

Etablissements et services	Nombre de budgets tarifés en 2021
Personnes âgées (EHPAD/PUV/Accueil de jour/USLD)	38
Personnes handicapées (Foyer/SAMSAH/SAVS/SAJ)	22
Service d'Aide à domicile et mandataires (SAAD)	9
Enfance	16

Services	Nombre de services autorisés mais non tarifés
Service d'Aide à domicile (SAAD)	14

Les charges de personnel (groupe II) :

Les ESSMS doivent satisfaire aux obligations légales, réglementaires et conventionnelles en matière de rémunérations et de charges sociales

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article L. 314-6 du Code de l'action sociale et des familles, les conventions collectives s'imposent aux gestionnaires et aux autorités de tarification dès lors qu'elles ont reçu un agrément ministériel.

Des fluctuations peuvent cependant être observées sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Seules les dépenses conventionnelles opposables à l'autorité de tarification. Les rémunérations extraconventionnelles nouvelles ne pourront pas être intégrées à la tarification.

Afin de permettre aux ESSMS d'assurer pleinement la mission qui leur est confiée, il convient donc d'appliquer, dans le respect de l'OED global, un taux de reconduction des budgets qui permette à chaque établissement d'absorber l'impact du GVT et des évolutions des conventions collectives opposables tout en intégrant l'évolution du niveau d'activité réalisée. Selon les situations, la Collectivité de Corse pourra demander aux ESMS dont les budgets le permettent de procéder au financement de ces charges par redéploiement interne.

L'évolution de la masse salariale, fixée à + 0,80 % maximum, hors mesures nouvelles accordées, doit permettre la prise en compte de l'ancienneté des personnels ou des promotions internes, au titre du GVT. Il est également tenu compte de la revalorisation du point d'indice.

Concernant les EHPAD, à l'exception des mesures nouvelles accordées, seules les créations ou transformations de postes prévues par les conventions tripartites ou les CPOM seront autorisées.

A ce titre, rappelons que les CPOM ne prévoient plus une autorisation des dépenses et des effectifs dès lors que les résultats déficitaires ou excédentaires, ne sont plus repris et que les financements sont forfaitaires. Toutefois, il convient de limiter les dépenses (et les effectifs) dans une logique de contrôle a priori afin d'éviter de constater des déficits qui viendraient fragiliser la situation financière des EHPAD.

Par ailleurs, il convient de préciser que suite aux accords du Ségur de la santé, l'article 48 de la loi de finances de la sécurité sociale, parue au journal officiel du 15 décembre 2020, prévoit un complément de rémunération aux personnels des EHPAD par le versement d'une prime mensuelle de 90 € au 1er septembre 2020 qui est passée à 183 € au 1^{er} décembre 2020.

Cet article modifie l'article L. 314-2 du Code de l'action sociale et des familles et précise que le forfait soin versé par les Agences Régionales de Santé financera les mesures de revalorisation salariale des personnels dont les rémunérations sont financées, en tout ou partie par les forfaits dépendance et hébergement des Collectivités sur la période 2020 et 2021. Cette mesure sera donc sans incidence financière pour la Collectivité de Corse.

Pour le secteur de l'aide à domicile, compte tenu de la structuration actuelle des services d'aide à domicile et dans une logique de rationalisation et de recherche d'efficacité, la Collectivité de Corse n'autorisera pas de création de postes

administratifs (direction / encadrement/ administration, coordination...) sans évolution très significative de l'activité. Les efforts seront concentrés sur les personnels d'intervention qui interviennent au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En outre, l'avenant n° 44 du 30 avril 2020 de la Convention collective Branche d'aide à domicile (CCBAD), relatif à la valeur du point a été agréé par arrêté du 2 octobre 2020 publié au Journal Officiel du 29 octobre 2020.

Il concerne la revalorisation de la valeur du point de 5,38 € à 5,50 € (soit une hausse de +2,23%), qui sera bien prise en compte dans le cadre de la tarification 2020.

Cet avenant est désormais applicable aux associations adhérentes à l'une des fédérations signataires (UNADMR, UNA, ADEDOM, FNAAFP/CSF) rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il devrait également s'appliquer aux associations non adhérentes à l'une des fédérations signataires après la parution au Journal Officiel de l'arrêté d'extension. Un avis relatif à l'extension de l'avenant 44 a été publié au JO du 14 janvier 2021. Cet avis d'extension n'a pas encore été agréé, mais a de fortes chances de l'être dans les prochaines semaines.

En priorité, les SAAD devront procéder au financement de tout ou partie de cette revalorisation salariale par des redéploiements internes de budget, des mesures de rationalisation ou d'économie.

En ce qui concerne les annonces gouvernementales, il a été effectivement précisé que l'Etat aiderait les Collectivités à financer la hausse des salaires dans les SAAD.

Le I de l'article 47 de la LFSS 2021 prévoit une contribution de l'Etat à l'attractivité, à la dignité et à l'amélioration des salaires des métiers des professionnels des services d'accompagnement et d'aide à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF.

La CNSA verse une aide aux départements finançant un dispositif de soutien à ces professionnels.

Cette aide de 200 millions € par an est versée chaque année par la CNSA. Elle est répartie entre les départements en fonction des dernières données disponibles portant sur le volume total d'activité réalisée par les SAAD au titre des allocations prévues aux articles L. 231-1 (aide sociale), L. 232-1 (APA) et L. 245-1 dudit code (PCH). A ce stade la Collectivité de Corse ne dispose toutefois d'aucune lisibilité sur la quote-part qui lui sera attribuée.

L'avenant 43 relatif à la modification des grilles de la convention collective BAD, qui n'a pas encore été agréé, induirait un taux d'augmentation de 12 à 15 % de la masse salariale et dont le coût au niveau national est estimé à plus de 500 Millions €.

La commission nationale d'agrément a certes émis un avis défavorable en novembre 2020 à l'agrément de l'avenant n° 43 relatif aux emplois et rémunérations à la

convention collective BAD. Néanmoins, cet avis ne remet donc pas en cause pour le Ministère le principe de cet avenant qui procède à une refonte du système de classification des emplois et des rémunérations. Ce dernier se fonde sur la nécessité de s'assurer préalablement, à sa mise en œuvre, que les financements nécessaires des collectivités, seront bien mobilisés. Il est donc fort probable que cet avenant, dont les conséquences tarifaires seront conséquentes sur les tarifs des SAAD, (hausse d'environ 10 %) soit agréé en 2021, et financé pour plus de la moitié par la Collectivité de Corse (net des aides apportées par l'Etat). Ce volet, bien qu'il représente une avancée significative dans la nécessaire revalorisation des salaires, présente un niveau élevé d'incertitude sur les recettes qui seront compensées auprès des Collectivités.

- Les charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure (groupes I et III)

Sauf projet particulier ou évolution significative de l'activité, les moyens financiers consacrés aux charges afférentes à l'exploitation courante et aux dépenses afférentes à la structure en 2020, seront reconduits au titre de l'année 2021.

2.2 La détermination de la valeur du point GIR territorial (EHPAD)

Par ailleurs, conformément à l'article R. 344-173 du CASF, le Président du Conseil exécutif de Corse fixe chaque année, par arrêté pris au plus tard le 1^{er} avril, une valeur de référence appelée « point GIR territorial ». Cette valeur est au moins égale à la valeur du point arrêlée l'année précédente par l'effet de la notion du clapet anti-retour. Ce dispositif est un mécanisme de sécurité permettant de maintenir à minima le niveau de financement des collectivités. Néanmoins, si cette valeur ne peut être diminuée, elle peut être gelée.

La valeur du « point GIR territorial » permet de calculer le montant des financements attribués aux EHPAD dans le cadre du financement de la « dépendance ». Toutes choses égales par ailleurs, plus la valeur du point GIR territorial est élevée, plus les financements accordés le sont également.

En 2018, la Collectivité de Corse a harmonisé la valeur des anciens points GIR départementaux sur la base du point le plus élevé (9,47). Cette valeur a été maintenue depuis, elle sera reconduite en 2021.

Il est à souligner que la valeur appliquée en Corse affiche une valeur maximale du point, par rapport à l'ensemble des autres collectivités. Par conséquent, il convient de poursuivre la mise en œuvre de la convergence tarifaire dans le cadre des forfaits globaux afférents à la dépendance et de reconduire en 2020, la valeur du point GIR territorial de 9.47.

2.3 Les mesures nouvelles à prendre en compte :

Il s'agit d'une enveloppe limitative de crédits, qui pourra être prise en compte après instruction et validation par l'autorité de tarification. Les mesures nouvelles accordées peuvent être des mesures pérennes ou des mesures non pérennes.

Pour 2021, il s'agira pour le secteur des personnes âgées et handicapées de :

⇒ Lancer les appels à projets relatifs aux créations et transformations de places prévues par le PRIAC 2019-2023 : sur la durée de programme, la Collectivité de Corse financera les cinq projets suivants, pour un montant total d'environ 700 000 € :

⇒

- Création de 36 places d'accueil de jour
- Extension de 10 places du SAMSAH TSA
- Création de 8 places : expérimentation SAMSAH MND
- Création d'un centre d'accompagnement multimodal du handicap sur le territoire du Taravu / Extrême Sud / Plaine-orientale
- Soutien à la création de 3 plateformes de répit

Le financement de ces projets interviendra au fur et à mesure du lancement des appels à projets et autorisations délivrées par la Collectivité de Corse et l'ARS.

⇒ Continuer la mise en œuvre obligatoire des CPOM en EHPAD, dans le cadre de la loi ASV (article 58 de la loi) durant la période 2017/2021, en fonction de la date d'échéance de la dernière convention tripartite conclue. La négociation lancée en 2018, 2019 et 2020 se poursuit en 2021 ; le calendrier de signature des CPOM a été révisé et a fait l'objet d'un arrêté conjoint entre l'ARS et la Collectivité de Corse.

Ce nouvel outil contractuel signé pour 5 ans conjointement avec l'Agence Régionale de Santé de Corse (ARS) s'inscrit dans les objectifs d'une plus grande autonomie de gestion liée aux bénéficiaires de la tarification à la ressource des ESSMS : libre affectation des résultats, mutualisation de fonctions supports, fongibilité des résultats entre établissements/services relevant du même organisme gestionnaire.

Le calendrier prévisionnel 2021 prévoit la signature des CPOM des EHPAD Ste Cécile, Agosta, U Serenu, L'Âge d'or, Casa Serena, HD2A, A Ziglia, Thérèse et La Chênaie.

Pour l'année 2021 concernant la Protection de l'enfance :

Compte tenu de besoins importants en accueils d'urgence pour des mineurs, deux nouvelles mesures sont d'ores et déjà prévues pour l'année 2021 afin de faire face à la fois à l'augmentation significative des demandes de mesures de placement et à l'évolution des besoins liés au profil des publics devant être pris en charge physiquement au titre de l'ASE par la DPE CdC :

⇒ une nouvelle répartition des tranches d'âge des mineurs accueillis au sein de l'ESSMS « le Bella Vista » entraînant des dépenses liées à des travaux de réaménagement et d'achat de mobilier ainsi que la création de postes supplémentaires permettant de prendre en charge des enfants plus jeunes (tranche d'âge des 3-12 ans).

Cette mesure non-pérenne sera prise pour compenser le déficit de l'offre d'accueil qui sera réévaluée lors du schéma Enfance Famille.

Les besoins ont été estimés sur une période de six mois :

⇒ 3,8 ETP de Moniteur éducateur + 1 Maîtresse de maison = montant brut salaire et charges 38 242,00 € charges comprises pour des CDD de 6 mois.

- ⇒ Achat de mobilier adapté à la tranche d'âge 3 500 €.
Budget total = 41 742 €.

Le financement de ces mesures nouvelles impactera le budget 2021 de l'établissement.

- ⇒ Extension de 30 % des capacités d'accueil initial (soit 8 places supplémentaires) du dispositif expérimental d'hébergement diffus ADUNITI accompagnée de la création d'un ETP supplémentaire.

L'ouverture d'ADUNITI PUMONTE de 10 places pour les mineurs non accompagnés est en cours.

Les débuts des travaux de la construction de la nouvelle pouponnière « A CIUCCIARELLA » sont prévus avant la fin du 1^{er} semestre.

Compte tenu de la forte tension sur l'offre d'accueil et sans attendre la planification qui sera décidé dans le cadre du schéma, les projets de création de lieux de vie et d'accueil supplémentaires pourraient également se concrétiser dans l'année par l'étude directe de projets exonérés de la procédure d'appel à projet conformément à l'article 313-1-1 du CASF.

De la même manière, dans le cadre de la convention conclue entre la CDC et l'Etat relative à la SNPPE, des projets menés conjointement avec l'ARS destinés notamment à améliorer la prise en charge physique des mineurs confiés à la CdC au titre de l'ASE et l'accompagnement à domicile des enfants en situation de handicap sont en cours (création de places d'accueil avec financement conjoint RS/CdC.)

Par ailleurs, il convient de souligner que les orientations du schéma directeur de la protection de l'enfance, lequel devrait être adopté par l'AC dans le courant du second semestre de l'année 2021, entraineront dans le cadre de sa planification des mesures nouvelles ainsi des appels à projets sur les 5 années à venir permettant :

- ⇒ D'une part, d'augmenter et d'adapter les capacités d'accueil (créations d'ESSMS enfance sur l'ensemble du territoire). Le financement de ces projets interviendra au fur et à mesure du lancement des appels à projets et autorisations délivrées par la Collectivité de Corse, et conjointement avec l'ARS pour ce qui concerne les mineurs en situation de handicap.

3. Focus sur la mise en œuvre des CPOM en EHPAD

La stratégie des contrats pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en EHPAD.

3-1 La tarification de l'hébergement dans le cadre des CPOM en EHPAD.

Au terme des dispositions combinées des articles L. 3221-9 du Code général des collectivités territoriales et L. 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil exécutif de Corse est habilité à conclure la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux dans le cadre des CPOM.

Les CPOM fixent les éléments pluriannuels relatifs au tarif hébergement, la

détermination annuelle du prix de journée pour les places habilitées à l'aide sociale territoriale n'étant plus soumise à la procédure contradictoire.

En application des articles R. 314-40, R. 314-42, R. 314-185 du CASF, le prix de journée de l'année N et des années suivantes du CPOM sera calculé dans la limite du taux d'évolution retenu par délibération votre Assemblée, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Ce prix de journée sera variable d'un établissement à l'autre afin de tenir compte des situations particulières et des objectifs, il intégrera les principes retenus suivants :

- Principes de maintien du tarif hébergement pour ceux ayant un prix de journée hébergement supérieur ou égal à 80 € TTC et financement des dépenses liées à l'évolution du coût de la vie par redéploiement.
- Application du taux directeur avec possibilité de modulation pour les EHPAD ayant un déficit, des indicateurs de coûts et un tarif hébergement inférieurs aux moyennes territoriales.
- Application d'un taux d'évolution compris entre 0 et le taux directeur pour les EHPAD ayant un excédent et/ou des indicateurs de coûts et/ou un tarif hébergement supérieurs aux moyennes territoriales.

En cas de projet architectural, l'impact sur le tarif sera arrêté par la Collectivité de Corse, dans un souci de limitation du surcoût sur le prix de journée et sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement.

3.2 - Les situations particulières et/ou extrêmes pourraient faire l'objet d'une stratégie spécifique

3.2.1 Traitement des résultats comptables antérieurs à la signature des CPOM en EHPAD

Conformément à la réglementation liée aux CPOM, les résultats comptables, qu'ils soient déficitaires ou excédentaires, ne seront plus repris en hausse ou en baisse du tarif hébergement. En ce sens, les gestionnaires ne pourront plus solliciter une hausse du tarif hébergement en cas de déficit. Cela renforce la nécessité pour les établissements de contenir leurs dépenses et de les limiter aux produits notifiés.

En cas d'excédent significatif en hébergement (poste vacant, excédent structurel...), la CdC se réservera le droit de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix de journée, voire de le baisser.

Le diagnostic réalisé avant les CPOM, pour chaque EHPAD, permettra de prioriser et de valider les actions. Celui-ci prendra en compte en plus des indicateurs commentés dans le 2eme partie les éléments qualitatifs (rapport d'évaluation externe, indicateurs ANAP, rapports d'inspection...) et les orientations stratégiques de la CdC et de l'ARS.

La gestion des résultats constatés avant la signature des CPOM doit être intégrée à chaque CPOM et donner lieu à une règle homogène et identique pour l'ensemble des EHPAD.

3.2.2 EHPAD habilités pour moins de 50 % à l'aide sociale

Au moment de la signature des CPOM, les résultats hébergement de ces établissements ne faisant pas l'objet d'une reprise systématique au vu de la réglementation actuelle, aucune mesure généralisée ne sera prévue dans le cadre des CPOM pour résorber leurs déficits ou reprendre leurs excédents antérieurs.

Selon les situations, dès lors qu'un déficit cumulé significatif sera constaté, la Collectivité de Corse, en lien avec le gestionnaire de l'EHPAD et l'ARS, pourra proposer une stratégie de résorption des déficits, en mobilisant par ordre de priorité et de façon cumulée, le cas échéant, les leviers suivants :

- Une fongibilité des réserves de compensation et des reports à nouveau non affectés toutes sections confondues, dont les reports à nouveau excédentaires constatés au bilan financier de l'EHPAD (activité totale, au-delà de la seule activité aide sociale).
- Par une mutualisation des résultats et des réserves de différents ESSMS gérés par le même organisme gestionnaire, tant sur le secteur du handicap que de la dépendance, avec l'obligation de passer les écritures comptables correspondantes.
- Par des économies à dégager pour les EHPAD ayant un tarif hébergement supérieure à la moyenne territoriale observée et au vu des indicateurs des coûts immobiliers, encadrement et cadre de vie.
- Par le rebasage des forfaits dépendance et soins.
- Par un étalement de la reprise du déficit en hausse du prix de journée, en priorité, pour les EHPAD ayant un tarif hébergement inférieure à la moyenne territoriale observée et au vu des indicateurs de coût immobilier, encadrement et cadre de vie.

3.2.3 EHPAD habilités en totalité ou pour plus de 50 % à l'aide sociale

Jusqu' ce jour, la CdC affectait les résultats hébergement de ces établissements et pouvait les reprendre en totalité ou en partie :

- En stabilité du tarif hébergement en cas d'excédent
- En hausse du tarif hébergement en cas de déficit

Les résultats excédentaires en attente d'affectation seront affectés à la signature du CPOM.

Pour les établissements ayant des déficits cumulés, le CPOM indiquera les modalités d'apurement en utilisant les leviers suivants :

- La résorption des déficits, en première intention, par une fongibilité des réserves de compensation et des reports à nouveau non affectés toutes sections confondues (celles-ci devenant fongibles avec les CPOM),
- Le rebasage des forfaits dépendance et soins.

- Des économies à dégager pour les EHPAD ayant un tarif hébergement supérieur à la moyenne territoriale observée et au vu des indicateurs des coûts immobiliers, encadrement et cadre de vie.
- Une mutualisation des résultats et des réserves de différents ESSMS gérés par le même organisme gestionnaire, tant sur le secteur du handicap que de la dépendance, avec l'obligation de passer les écritures comptables correspondantes.
- Un étalement de la reprise du déficit en hausse du prix de journée, en priorité, pour les EHPAD ayant un tarif hébergement inférieur à la moyenne territoriale observée et au vu des indicateurs de coût immobilier, encadrement et cadre de vie.

3.2.3.1 Modalités complémentaires

Dans le cas d'une reprise de déficit en hausse du prix de journée, celui-ci pourra être étalé sur plusieurs années et sur une durée supérieure à celle du CPOM (5 ans). A la fin de la reprise du déficit, la CdC se réservera le droit de baisser le tarif hébergement ou de geler l'augmentation du tarif sur plusieurs années.

Pour les gestionnaires multi-établissements, le CPOM pourra prévoir conformément à l'article R. 314-235 du Code de l'action sociale et des familles de mutualiser les résultats :

- Par exemple, un déficit d'un EHPAD pourra être compensé par un excédent d'un autre EHPAD ou d'un établissement du secteur PH.
- Un résultat excédentaire d'un EHPAD pourra être utilisé pour financer des investissements d'un autre EHPAD.

Pour les ESSMS ayant un déficit important, un Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) sera exigé avec le CPOM conformément au B de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles.

4. Focus sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

4.1 Préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD

Au cours de l'année 2020, la Collectivité de Corse a participé à la préfiguration du nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette préfiguration s'est déroulée sous l'égide de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et prend la forme d'une expérimentation avant la généralisation du nouveau modèle de financement à venir (délibération n° 19/304 AC du 26 septembre 2019).

Dans ce cadre, et sur la base d'un appel à candidatures, cinq services d'aide et d'accompagnement à domicile ont été retenus (ADMR 2A, ARDM2B, CAP, Sud

Corse Domicile, ACPA) afin de participer à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement. Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), a été signé avec chaque service au 31 mars 2020.

Pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile qui participent à la préfiguration du nouveau modèle de financement, et avec lesquels un CPOM a été conclu, la campagne de tarification 2021 comme celle de 2020 ne se matérialisera pas par une évolution du tarif horaire, mais par l'attribution de financements complémentaires sous forme de dotation. Ces financements complémentaires seront fixés à hauteur du concours financier CNSA dédié à ce dispositif et attribué à la Collectivité de Corse.

La modulation positive qui sera allouée aux SAAD, sous forme de financements complémentaires par dotation, sera calibrée, sur la base des objectifs fixés dans le cadre du CPOM : couverture territoriale, continuité des prises en charges, interventions dimanche et jours fériés, conditions de travail, parcours d'accès à l'emploi

Il est à souligner qu'à ce jour, la CNSA n'a pas encore publié la notification des concours financiers 2021 dédiés au financement de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD. Aussi, à date de présentation du rapport relatif à la fixation de l'OED 2021, le montant financier dont disposera la Collectivité de Corse pour la poursuite de la préfiguration du nouveau modèle de financement des SAAD au titre de 2021, n'est pas encore connu (pour rappel, il était de 668 118,52 euros en 2020). Néanmoins, la répartition de ces crédits entre les cinq SAAD préfigureurs s'effectuera selon les critères fixés en 2020.

Aussi, s'il s'avérait que ces financements soient insuffisants pour couvrir les charges conventionnelles de personnel prévues au titre de l'avenant 44 de la Convention collective Branche d'aide à domicile (CCBAD), la Collectivité de Corse se réserve le droit d'appliquer un taux d'évolution du tarif, lequel sera quoiqu'il en soit, au maximum de + 0,5 % dans le cadre de l' OED.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- ⇒ d'approuver les modalités et les orientations de la campagne de tarification 2021 des établissements et services sociaux et médico-sociaux (enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) telles que présentées dans le présent rapport ;
- ⇒ de retenir pour l'année 2021 le principe d'un taux d'évolution globalement moyen des tarifs et dotations des ESSMS du territoire de Corse, lequel est fixé à + 0,80 % et apprécié après étude individualisée de chaque établissement, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures ;
- ⇒ de maintenir la valeur du point GIR territorial 2021 à hauteur de 9,47 pour l'ensemble des EHPAD de Corse ;
- ⇒ d'approuver une modalité spécifique pour la campagne de tarification 2021 des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui participeront à la préfiguration du nouveau modèle de financement. Cette modalité consiste en

l'attribution de financements complémentaires sur la base des objectifs fixés dans le CPOM (modulation positive) et une stabilisation du tarif horaire ;

⇒ d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les avenants aux CPOM avec les cinq SAAD préfigurateurs et à procéder à la répartition de l'enveloppe CNSA selon les critères fixés en 2020 (répartition au prorata des heures effectuées) ;

⇒ d'approuver les modalités et les orientations de la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Corse ;

⇒ d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.